

**RAPPORT N° 01/7-97
au Conseil Municipal**

OBJET

GARDIENNAGE DE BIENS ET IMMEUBLES COMMUNAUX

DECLARATION SANS SUITE DE L'APPEL D'OFFRES

**AUTORISATION DE LANCER UNE NOUVELLE PROCEDURE
ET DE SIGNER DES MARCHES**

Par Délibération n° 01-5/109 du 26 juin 2001, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour le gardiennage de biens et immeubles communaux.

Un avis a fait l'objet de publicité dans les journaux locaux, national et européen au mois d'août 2001.

Toutefois, la Commission d'Appels d'Offres réunie le 15 novembre 2001, après avoir pris connaissance des réponses des entreprises, a souhaité que le marché soit déclaré sans suite par le Conseil Municipal pour les motifs suivants :

- incompréhension générale des entreprises ne permettant pas d'apprécier les offres ;
- mauvaise estimation du nombre d'heures dans le Cahier des Charges, calculé sur la base d'une année alors que le marché est valable pour six mois.

Il convient donc d'apporter des précisions au Cahier des Charges notamment sur les besoins exacts en personnel sur chaque site et le nombre d'heures nécessaires pour la durée du marché.

Enfin, il est à noter que le mode dévolution prévu initialement n'a pas été modifié, à savoir : appel d'Offres ouvert composé de huit lots :

- Lot 1 Petit Marché,
- Lot 2 Grand Marché,
- Lot 3 Centre Technique Communal,
- Lot 4 Maison de la Communication François Mitterrand,
- Lot 5 Parc Zoologique,
- Lot 6 Pépinière de la Colline,
- Lot 7 Hôtel de Ville (ancien et nouveau bâtiments),
- Lot 8 Complexe Sportif de Champ-Fleuri.

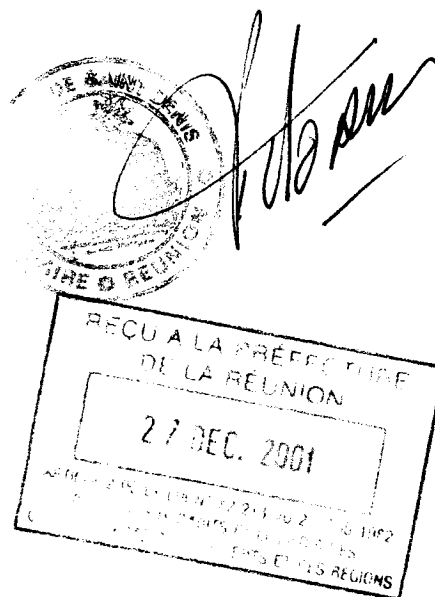
RAPPORT N° 01/7-97

Je vous demande, en conséquence :

- 1° de déclarer sans suite l'appel d'offres initial ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du nouveau marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
 - durée : de la notification au 31 décembre 2002, avec possibilité de reconduction sur deux années civiles,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle par an de 2 200 000 Francs (335 387,84 Euros), crédits inscrits sous les Chapitre 62 / Article 110 ;
- 3° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 4° de m'autoriser à engager la nouvelle consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 5° d'autoriser mon Délégué ou moi-même à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-97
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

GARDIENNAGE DE BIENS ET IMMEUBLES COMMUNAUX

DECLARATION SANS SUITE DE L'APPEL D'OFFRES

**AUTORISATION DE LANCER UNE NOUVELLE PROCEDURE
ET DE SIGNER DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-97 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Déclare sans suite l'appel d'offres initial pour le gardiennage de biens et immeubles communaux.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du nouveau marché.

ARTICLE 3

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 4

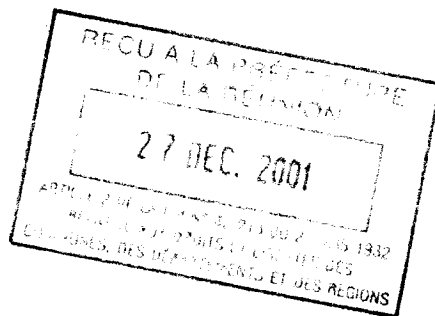

Autorise le Maire à engager la nouvelle consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marchés(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



RECU A LA PREFECTURE
DE LA RÉUNION
27 DEC. 2001
ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ N° 213 DU 20/02/2000
RÉGULÉ PAR L'ARTICLE 106 DU CODE DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

CAHIER DES CHARGES POUR LE GARDIENNAGE DE BIENS ET IMMEUBLES COMMUNAUX

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Charges a pour objet le gardiennage des biens et immeubles communaux.

L'allotissement du marché en huit lots (chaque site constituant un lot) pourra être retenu, à savoir :

- Lot 1 Petit Marché
- Lot 2 Grand Marché
- Lot 3 Centre Technique Communal
- Lot 4 Maison de la Communication François Mitterrand
- Lot 5 Parc Zoologique
- Lot 6 Pépinière de la Colline
- Lot 7 Hôtel de Ville (ancien et nouveau bâtiments)
- Lot 8 Complexe Sportif de Champ-Fleuri

ARTICLE 2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2-1 Pièces particulières

- Acte d'engagement,
- devis estimatif par lot,
- Cahier des Clauses Particulières et son annexe, dont l'exemplaire original conservé par la Commune fait seul foi.

2-2 Pièces générales

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la date du marché approuvé par le Décret n° 77-699 du 27 mai 1977 et modifié, en dernier lieu, par le Décret n° 91-472 du 14 mars 1991.

**Cahier des Charges
pour le gardiennage
de biens et immeubles communaux**

ARTICLE 3 OPTIONS - VARIANTES

L'entreprise ne pourra proposer d'options ou de variantes

ARTICLE 4 DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission de gardiennage consiste en la surveillance par la présence effective et constante d'un ou de plusieurs agents ou maîtres-chiens en tenue sur les sites mentionnés à l'Article 1 afin de prévenir, de dissuader et d'empêcher toutes infractions pénales dans l'ensemble des installations et sur l'aire de surveillance.

Les modalités sont détaillées en annexe site par site.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'EXECUTION

5-1 LES JOURS ET HORAIRES

5-1-1 Petit Marché (Lot 1)

7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

5-1-2 Grand Marché (Lot 2)

Du lundi au vendredi, de 17 heures à 6 heures 30 le lendemain.
Du vendredi à 15 heures, au lundi à 6 heures 30.

5-1-3 Centre Technique Communal (Lot 3)

Du lundi au jeudi, de 17 heures à 6 heures 30 le lendemain.
Du vendredi à 15 heures 30, au lundi à 6 heures 30.

5-1-4 Maison de la Communication François Mitterrand (Lot 4)

Le mardi, le mercredi et le vendredi, de 9 heures à 18 heures.
Le jeudi, de 13 heures à 18 heures.
Le samedi, de 10 heures 30 à 18 heures.

5-1-5 Parc Zoologique (Lot 5)

7 jours sur 7, de 18 heures à 9 heures le lendemain.

**Cahier des Charges
pour le gardiennage
de biens et immeubles communaux**

5-1-6 **Pépinière de la Colline** **(Lot 6)**

Du lundi au jeudi, de 15 heures à 7 heures le lendemain.
Du vendredi à 14 heures, au lundi à 7 heures.

5-1-7 **Hôtel de Ville (ancien et nouveau bâtiments)** **(Lot 7)**

7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

5-1-8 **Complexe Sportif de Champ-Fleuri** **(Lot 8)**

7 jours sur 7, de 10 heures à 22 heures.

5-2 **LE PERSONNEL**

5-2-1 **Petit Marché** **(Lot 1)**

Jour et nuit, 2 maîtres-chiens.

5-2-2 **Grand Marché** **(Lot 2)**

1 maître-chien.

5-2-3 **Centre Technique Communal** **(Lot 3)**

2 maîtres-chiens patrouillant dans le parking (l'un chargé de la partie haute et l'autre chargé de la partie basse).

5-2-4 **Maison de la Communication François Mitterrand** **(Lot 4)**

1 maître-chien patrouillant dans toutes les zones ouvertes au public.
1 agent de contrôle aux portillons d'accès.

5-2-5 **Parc Zoologique** **(Lot 5)**

2 agents de gardiennage.

5-2-6 **Pépinière de la Colline** **(Lot 6)**

1 maître-chien de patrouille.

**Cahier des Charges
pour le gardiennage
de biens et immeubles communaux**

5-2-7 Hôtel de Ville (ancien et nouveau bâtiments) (Lot 7)

Jour et nuit, 2 maîtres-chiens patrouillant sur tout le site de l'Hôtel de Ville (ancien et nouveau bâtiments) y compris au sous-sol et dans les étages en lien avec les gardiens de la Commune, 7 jours sur 7.

5-2-8 Complexe Sportif de Champ-Fleuri (Lot 8)

La nuit, 6 maîtres-chien.

ARTICLE 6 RESPONSABILITES

La réalisation et l'exécution de la mission seront assurés par ses agents sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise prestataire.

En cas de vols, effractions, dégradations et autres déprédations constatées sur les véhicules stationnés dans le parking sous la surveillance de ses agents, seule la responsabilité de l'entreprise sera engagée. A cet effet, l'entreprise devra souscrire une assurance en responsabilité civile d'exploitation pour la période couvrant la durée du contrat et en justifier par la production d'une attestation.

La Commune se réserve le droit d'exiger le remplacement sans délai du (des) agent(s) de sécurité jugé(s) inefficace(s) ou indésirable(s).

ARTICLE 7 CONTROLE

Le prestataire devra impérativement tenir à jour un document de pointage des heures de présence de ses agents, document transmis tous les mois à la Direction Prévention Sécurité pour vérification, contrôle et réclamation éventuelle.

L'entreprise s'engage à réaliser elle-même des contrôles réguliers de la présence des ses agents et de la comptabilité de leur tâche avec celle découlant du présent Cahier des Charges. Cette vérification sera consignée dans un second document qui devra lui aussi être transmis tous les mois en accompagnement du document de pointage.

Par ailleurs, la Direction Prévention Sécurité et Sécurité se réserve le droit d'effectuer tout contrôle, à tout moment, afin de s'assurer de la présence effective des agents de surveillance, sans information préalable du prestataire.

**Cahier des Charges
pour le gardiennage
de biens et immeubles communaux**

ARTICLE 8 DUREE DU CONTRAT

Le contrat relatif au présent Cahier des Charges est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2002, avec possibilité de reconduction sur deux années civiles.

Toutefois, le marché pourra être résilié de manière anticipée par la personne responsable du marché en cas d'inexécution des conditions prévues à l'Article 4 du présent Cahier des Charges.

ARTICLE 9 REMUNERATIONS - PENALITES

9-1 Montant des rémunérations

La réalisation des prestations décrites supra sera rémunérée sur la base d'un tarif horaire, ferme et définitif pour la durée totale du marché.

9-2 Pénalités

Le titulaire du marché sera passible d'une pénalité de MILLE FRANCS (1 000, 00 F) par jour d'absence de ses agents, pénalité à déduire de la facture mensuelle sans préjudice des recherches en responsabilité pour défaut de garde.

Le présent Article déroge à l'Article 11 du CCAG- FCS.

ARTICLE 10 MODALITES DE PAIEMENT

Il sera établi une facture mensuellement.

Chaque facture est établie en un original et deux copies sur papier à en-tête. Le délai de mandatement est de 45 jours court à partir de la réception de la commande du titulaire.

Cette demande doit être adressée à la Direction Prévention Sécurité par lettre recommandée avec avis de réception postal ou lui être remise contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

**Cahier des Charges
pour le gardiennage
de biens et immeubles communaux**

- Désignation de la personne publique contractante,
- identité et adresse du titulaire,
- numéros de SIREN, de SIRET, d'immatriculation au RCS ou RM,
- numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement,
- références (numéro et date) du bon de commande,
- désignation et quantité des prestations réalisées,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC,
- date de la facture.

ARTICLE 11 DIFFERENDS - LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tous les différends et litiges pouvant survenir dans l'application ou l'interprétation des clauses du présent Cahier des Charges.

A défaut, ces différends et litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 12 OBLIGATIONS D'INFORMATION

Le titulaire du marché s'engage à porter à la connaissance de la Commune tout changement susceptible d'affecter la nature et l'activité de l'entreprise, tel que la suppression ou l'adjonction d'activités, la suppression d'emploi et autres procédures de redressement ou de liquidation judiciaire.

Il devra notamment informer la Commune, par voie recommandée avec accusé de réception, de tout changement de dénomination sociale, d'associés ou d'actionnaires de gérant.

ARTICLE 13 CAUTIONNEMENT - AVANCE

13.1 Cautionnement

Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement.

13.2 Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire peut être accordée au titulaire du Marché, selon les dispositions prévues à l'Article 87 du Code des Marchés Publics, toutefois le titulaire peut refuser le versement de cette avance dans le cadre prévu à cet effet dans l'Acte d'Engagement.

**Cahier des Charges
pour le gardiennage
de biens et immeubles communaux**

13.2 Avance facultative

Sans objet.

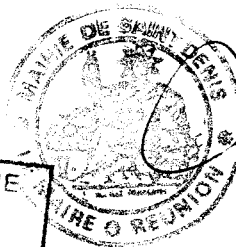
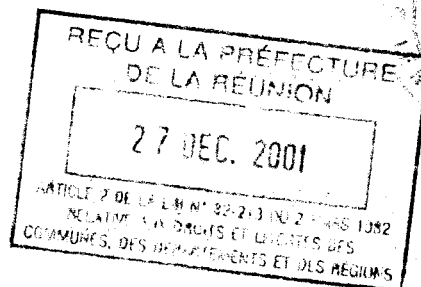
Fait à Saint-Denis,
Le

LE TITULAIRE

L'ELU DELEGUE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 17 décembre 2001
et annexé à la Délibération n° 01/7-97

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



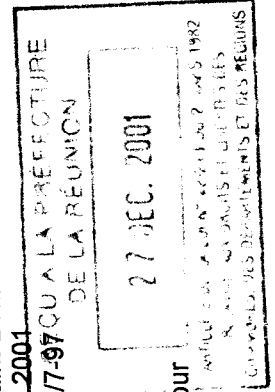
RECAPITULATION DES PLAGES HORAIRES DE GARDE PAR SITE SUR UN AN

Site	Plage horaire	h x s (et/ou) x j	Total x agent(s)	Total h
Petit Marché	24 h et 7 j sur 7	24 h x 52 x 7	8 736 x 2	17 472
	Total		8 736 x 2	17 472
Grand Marché	du lundi au jeudi, de 17 h à 6 h 30 le lendemain	13 h 30 x 52 x 4	2 808 x 1	2 808
	du vendredi à 15 h, au lundi à 6 h 30	63 h 30 x 52	3 302 x 1	3 302
Total			6 110 x 1	6 110
Centre Technique Communal	du lundi au jeudi, de 17 h à 6 h 30 le lendemain	13 h 30 x 52 x 4	2 808 x 2	5 616
	du vendredi à 15 h 30 au lundi à 6 h 30	63 h x 52	3 276 x 2	6 552
Total			6 084 x 2	12 168
Maison de la Communication François Mitterrand	mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 18 h	9 h x 52 x 3	1 404 x 2	2 808
	jeudi, de 13 h à 18 h	5 h x 52	260 x 2	520
	samedi, de 10 h 30 à 18 h	7 h 30 x 52	390 x 2	780
	Total		2 054 x 2	4 108
Parc Zoologique	7 j sur 7, de 18 h à 9 h le lendemain	15 x 52 x 7	5 460 x 2	10 920
	Total		5 460 x 2	10 920
Pépinière de la Colline	du lundi au jeudi, de 15 h à 7 h le lendemain	16 h x 52 x 4	3 328 x 1	3 328
	du vendredi à 14 h au lundi à 7 h	65 h x 52	3 380 x 1	3 380
Total			6 708 x 1	6 708
Hôtel de Ville (ancien et nouveau bâtiments)	24 h et 7 j sur 7	24 x 52 x 7	8 736 x 2	17 472
	Total		8 736 x 2	17 472
Complexe Sportif de Champ-Fleur	7 j sur 7, de 10 h à 22 h	12 x 52 x 7	4 368 x 6	26 208
	Total		4 368 x 6	26 208

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis

en séance du lundi 17 décembre 2001

et annexé à la Délibération n° 017-97



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

h = heure - s = semaine - j = jour